



ARRÊTÉ
CIR 2026 - 150

Remplacement panneau publicitaire
32 bis route de Paris

Jean-Marc VENNIN, Maire de la Commune du Mesnil-Esnard,

VU le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10,

VU les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1,
L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des
routes et autoroutes,

VU L'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire
depuis le 1^{er} janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,

VU la demande de la Métropole en date du 17 avril 2026,

VU la demande de CLEAR CHANNEL du 26 août 2026,

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité d'interdire le stationnement des véhicules le
temps du démontage des panneaux publicitaires sur les places de stationnement au droit du 32 bis route de
Paris – 76240 LE MESNIL-ESNARD, **du lundi 14 septembre 2026 au lundi 21 septembre 2026,**

ARRÊTÉ

Article 1 : Le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits et qualifiés de gênant au sens de l'article
R. 417-10 du Code de la Route sur les places de stationnement au droit du 32 bis route de Paris - 76240 LE
MESNIL-ESNARD, **du lundi 14 septembre 2026 au lundi 21 septembre 2026.**

Article 2 : En dérogation à l'article 1, seuls les véhicules du demandeur seront autorisés à s'y arrêter et à y
stationner.

Article 3 : les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la pose par l'entreprise chargée des
travaux de la signalisation réglementaire,

Article 4 : L'entreprise CLEAR CHANNEL, chargée de la distribution, sera dans l'obligation d'afficher et de
distribuer une copie du présent arrêté aux riverains de la rue concernée, sept jours avant le début des
travaux.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et
poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

1. Monsieur le Directeur de la Métropole Rouen Normandie-Pôle Plateaux Robec
 2. Monsieur le Directeur de la Métropole Rouen Normandie -Service Transports
 3. Monsieur le Contrôleur Général, Directeur Interdépartemental de la police nationale de ROUEN,
 4. Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers du MESNIL ESNARD,
 5. La Direction de la Maîtrise des Déchets de la Métropole Rouen Normandie,
 6. Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville du MESNIL-ESNARD,
 7. Monsieur CLEAR CHANNEL (fgamelin@clearchannel.fr)
 8. Les Agents de Police Municipale du MESNIL-ESNARD,
- chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Esnard, le 27 août 2026

Le Maire,

Jean-Marc VENNIN

Tout correspondance est à adresser à Monsieur le Maire :

Mairie – Place du Général de Gaulle – CS 40003 – 76240 LE MESNIL-ESNARD

Tél. 02 32 86 56 56 – Fax. 02 32 86 56 60 – www.le-mesnil-esnard.fr – courriel : mairie@le-mesnil-esnard.fr

